

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 20 H 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué  
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire  
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

**Date de convocation** : le 09 juin 2023

**Secrétaire** : M. LE BRAS André

**Présents** : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie  
M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme  
LUNEAU Véronique, Mme EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien.

I



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 25 mai 2023.

### **- TARIF DE LA CONCESSION CIMETIERE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir le tarif de la concession dans le cimetière communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A**  
**10 VOIX POUR,**  
**00 VOIX CONTRE**  
**00 ABSTENTION**

**Décide** de fixer, à compter de ce jour, le montant de la concession dans le cimetière communal à :

- 100 € les 2m<sup>2</sup> pour 50 ans.

- l'affectation du produit des concessions se fera à 100% sur le budget de la commune de Cuhon.

### **- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les

dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer chaque année la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;

- de fixer annuellement le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 44.58% pour 2022 applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A  
10 VOIX POUR,  
00 VOIX CONTRE  
00 ABSTENTION**

**adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**- DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE FIBRE :**

Dans le cadre du passage de la fibre sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ sur la parcelle AA96 (parking de la salle polyvalente) appartenant à la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une convention d'autorisation de passage sur domaine privé, préalablement aux travaux, pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A  
10 VOIX POUR,  
00 VOIX CONTRE  
00 ABSTENTION**

**accepte** ladite demande et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**- QUESTIONS DIVERSES :**

- Comité de Jumelage du Mirebalais :

Lors de la réunion du 25 mai dernier, il était prévu d'inviter des représentants du Comité de Jumelage du Mirebalais lors de la prochaine réunion du Conseil afin d'obtenir des informations complémentaires.

Cependant, le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mirebeau a délibéré pour adhérer au Comité de Jumelage du Mirebalais, sachant qu'il fallait au moins qu'une commune adhère pour débloquer les fonds attribués au Comité de Jumelage du Mirebalais.

- Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de définir, l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune et notamment dans l'immédiat une fiche action pour la distribution d'eau embouteillée, en cas de besoin.

Après discussion, le Conseil se met d'accord sur l'estimation des besoins, la livraison, le stockage, le point de distribution mis en place, les moyens alloués à la distribution, le recensement des personnes vulnérables, les jours et horaires des distributions d'eau embouteillée.

